



Commission des finances et des affaires générales

- 5 Administration générale

Tarifs 2016 de l'imprimerie du Département

Rapport n° CD/2016/62

Service Chef de file :

E6 - Direction des moyens généraux

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport propose l'actualisation annuelle des tarifs des prestations assurées par l'imprimerie.

Les tarifs 2016 seront appliqués jusqu'à l'adoption des tarifs 2017.

L'imprimerie assure des prestations pour le compte d'administrations ou institutions extérieures à l'administration départementale.

La fixation des tarifs de ces prestations relève, comme pour toute redevance pour service rendu, de l'assemblée délibérante.

Le service Logistique - unité Imprimerie - a déterminé le montant de ces prestations.

Le calcul des coûts pour l'année 2016 se détermine selon 3 axes principaux :

- le prix du papier et des fournitures diverses,
- le coût copie (noir et blanc et couleur),
- le coût horaire du personnel.

1. Le prix du papier et des fournitures diverses

Le montant des différents matériels, ramené à un coût unitaire, est directement lié aux marchés en vigueur dans l'année écoulée.

Ces prix unitaires figurent dans l'annexe ci-jointe.

2. Le coût copie (noir et blanc et couleur)

L'amortissement des machines de production, ainsi que les dépenses liées à la maintenance et aux consommables sont directement imputés sur le coût copie d'une impression couleur ou noir et blanc.

3. Le coût horaire du personnel

Celui-ci est composé d'une part de charges directes et d'autre part de charges indirectes.

- les charges directes : comprennent la part liée au coût horaire du personnel de l'imprimerie, celle des consommations en électricité (éclairage, ventilation, appareils) celle relative au fonctionnement des machines non-dédiées à la reprographie (offset, façonnage) ; l'ensemble de ces éléments étant ramené à un coût horaire.
- les charges indirectes : regroupent l'ensemble des frais généraux (eau, gaz, téléphone, entretien des bâtiments, charges liées au personnel encadrant, au secrétariat, aux ressources humaines...).

L'Annexe 1 reprend l'ensemble des tarifs (coût horaire du personnel, des copies et des fournitures) des prestations de l'imprimerie pour 2016.

Ces tarifs entreront en vigueur dès que la délibération liée au présent rapport deviendra exécutoire et resteront en vigueur jusqu'à la nouvelle actualisation prévue en 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la Commission des Finances et des affaires générales, le Conseil Départemental décide de l'application des tarifs des prestations réalisées par l'imprimerie départementale selon les barèmes joints en annexe. Ces tarifs s'appliqueront à compter du caractère exécutoire de la présente délibération jusqu'à l'adoption des tarifs 2017.

Strasbourg, le 21/01/16

Le Président,



Frédéric BIERRY